

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
21 septembre 2020

Présents: M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, ~~STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 57.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis Pont Saint-Laurent - Cession - Décision de principe sur la vente - Approbation.

PAR LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Attendu que la cession porte sur le terrain sis Pont Saint-Laurent, cadastré 1ère division, section A, n° 259/2;

Attendu que ce passage est source d'insécurité, engendre des problèmes de propreté et nécessite un entretien répétitif;

Attendu que la Ville ne dispose pas des moyens techniques et financiers suffisant pour maintenir cet espace en ordre;

Attendu que la Ville imposera la pose d'une barrière à front de voirie;

Attendu que les diverses servitudes existantes et ou à régulariser qui grèvent ce terrain devront être reprises à l'acte;

Attendu que l'accès au profit de la Résidence "Le Louvre" devra être maintenu;

Attendu qu'au vu de la configuration des lieux, un courrier a été adressé uniquement aux différents propriétaires jouxtant ce terrain;

Attendu que seule une personne a marqué son intérêt pour l'acquisition de ce bien aux conditions émises par la ville (servitudes et barrière);

Vu les rapports du Collège communal en sa séance des 25 mai 2018 et 27 août 2020;

Vu l'avis émis par la Section de M. DEGEY, Echevin, en sa séance du 18 septembre 2020;

A l'unanimité,

DECIDE

de vendre de gré à gré, le terrain sis Pont Saint-Laurent, cadastré 1ère division, section A, n° 259/2, pour l'euro symbolique moyennant imposition d'une barrière à front de voirie et maintien des servitudes actuelles.

La présente délibération sera annexée, à l'acte à intervenir.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

J.F. ISTASSE